APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

fort Napoléon

Préambule

La commune de la Seyne-sur-Mer est la deuxième ville du département du Var. Plutôt dynamique sur le plan démographique, son territoire s'étend sur 2 300 hectares dont 569 hectares d'espaces boisés classés et 25 km de côte. Cette situation exceptionnelle, en cœur de Rade, lui confère une position stratégique sur le plan du développement économique. De ce point de vue, la ville est à l'articulation entre l'est et l'ouest de Toulon, ville mitoyenne par La Rade.
Le territoire de la Seyne-sur-Mer porte en lui une grande partie du potentiel de développement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. C'est sa situation géographique qui permet à la Ville de devenir ce point de passage obligé.

Elle est classée depuis 2008 comme « station balnéaire et de tourisme ».

Marquée par une tradition ouvrière et populaire, la Ville a su se transformer sans perdre sa tradition provençale et maritime. C'est une ville où l'on vit à l'année, où l'on y travaille et où l'on y accueille une population estivale toujours plus nombreuse.

Le positionnement de plusieurs hôtels 4 étoiles et +, l'installation d'un casino de jeux, l'accueil des bateaux de grande plaisance et des navires de grandes croisière, sa politique patrimoniale et festive, ses plages, tous ces différents éléments en font donc un lieu où tous projets innovants trouveront leur place.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne le fort Napoléon, bâtiment du début du XIXe siècle, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 octobre 2019 et propriété de la Commune de La Seyne-sur-Mer.

Il est sur la colline Caire et est entouré par une étendue de forêt de près de 11,5 hectares constituée essentiellement de pins d'Alep, lieu naturel de promenade appartenant au Conseil Départemental du Var.

Le fort Napoléon est aujourd'hui tourné vers la valorisation du patrimoine avec des expositions. Toutefois, l'identité du fort Napoléon est aussi attachée à la musique en raison de l'accueil de plusieurs festivals (jazz, cubain) pendant plus de 20 ans et par le travail d'associations en convention avec la Commune qui proposent des ateliers et des concerts.

Article 1 – Objet de l'appel à manifestations d'intérêts

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de sélectionner un projet culturel, artistique et d'animation qui est susceptible d'être accueilli dans le fort Napoléon (plan ci-joint), Chemin Marc Sagnier 83500 La Seyne-sur-Mer.

Un seul projet sera sélectionné.

Le projet devra être compatible avec les caractéristiques techniques d'accueil du fort Napoléon et respecter l'intégrité du bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques.

L'opérateur culturel sélectionné pourra bénéficier de la mise à disposition du fort Napoléon dans les conditions décrites à l'article 2 du présent document. Il devra proposer une redevance cohérente avec l'économie du projet.

Une caution lui sera également demandée.

La durée de cette mise à disposition peut être de 10 ans. Cette durée est donnée à titre indicative et devra être pertinente en fonction du projet présenté. La durée proposée par le candidat peut donc être à la baisse ou à la hausse.

Sera joint également un plan prévisionnel des investissements sur la durée d'occupation proposée.

Article 2 – Caractéristiques essentielles de la mise à disposition

a) le bâtiment

Cette mise à disposition concerne la totalité du fort Napoléon.

La maison du gardien peut éventuellement être intégrée dans cette mise à disposition et ce en fonction du projet.

Concernant l'entretien des bâtiments, la répartition se fait conformément à la réglementation sur les obligations du propriétaire et du locataire.

b) le matériel

Aucune mise à disposition de matériel technique ou de personnel n'est prévue.

Des gradins sont stockés sur place et qui peuvent être monté dans la cour en cas de besoin. La Commune se réserve le droit de les utiliser pour un autre lieu et conviendra avec l'opérateur d'un calendrier.

c) les fluides

La Commune prendra en charge les fluides (eau et électricité) pour un montant annuel de 20 000 €. Au delà de ce montant, l'opérateur devra rembourser à la collectivité le montant exact de la dépense supplémentaire. Un état sera établi chaque année.

d) *les assurances*

Le preneur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des biens mis à sa disposition, notamment sa responsabilité civile pour toutes les hypothèses d'accidents, de dégâts causés au bâtiment, au mobilier ou de dommages aux tiers.
Il devra également souscrire une assurance tous risques locatifs ou dommages aux biens couvrants tous dommages causés aux biens mis à disposition (notamment en cas de dégâts des eaux, incendie,

vandalisme etc...). Une attestation de ces polices devra être remise à la commune au plus tard le jour de la signature de la convention d'occupation.

e) associations accueillies

A ce jour, 3 associations de musique occupent une salle du fort Napoléon pour des répétitions et des concerts. Dans la mesure du possible, le projet devra prévoir de continuer à les accueillir.

f) communication

Au même titre que les évènements portés par la Commune, les évènements se déroulant au fort Napoléon pourront bénéficier des supports de communication de la Commune.

Article 3 – Contraintes sécurité incendie

En raison de la situation du fort Napoléon entourée d'une forêt, des restrictions d'accès pendant la période estivale peuvent avoir lieu.
Celles-ci décidées par la Préfecture sont connues quelques heures à l'avance et se décident en fonction du risque d'incendie.
Ces restrictions peuvent aller de l'interdiction des véhicules à l'interdiction totale d'accès au site.

Une commission de sécurité statuera en fonction des activités proposées sur une jauge réglementaire.

Article 4 - Conditions de participation à l'appel à manifestations d'intérêts

Les acteurs culturels souhaitant candidater pour la mise à disposition du fort Napoléon doivent constituer un dossier comprenant :
► un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet (1 page maximum) ;
► un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce ou publication au JOAFE ou inscription au répertoire SIRENE (pour les associations) ;
►un document justifiant que le candidat développe une activité de programmation artistique régulière ;
► un mémoire de présentation reprenant les éléments suivants :
- Description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, références, description de l'activité, inscription au sein de la scène artistique, ambitions artistiques …) ;
- Description du projet susceptible d'être accueillis au Fort Napoléon (nom et descriptif du projet, typologie et esthétique du projet proposé, biographies des artistes impliqués, statut de production, présentation de l'ensemble des partenaires, ambitions artistiques, caractéristiques techniques, publics visés …) ;
- Budget (dépenses et recettes prévisionnelles à l'équilibre faisant clairement apparaître le statut confirmé ou non des recettes et notamment l'apport d'éventuels coproducteurs) ;
- Une note précise permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets par la Ville de la Seyne-sur-Mer ;
- Synthèse des informations sous la forme d'un tableau récapitulatif (1 page).
Ce mémoire devra être structuré afin de permettre à la Ville de La Seyne-sur-Mer d'en analyser plus facilement le contenu et de retrouver plus rapidement les informations liées aux critères.

► une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, en français, prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours, assurance devant couvrir les dommages corporels ou matériels subis par des tiers, ainsi que les dommages causés aux utilisateurs ;
► les certificats fiscaux et sociaux, permettant notamment à la Ville de La Seyne-sur-Mer de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié (une attestation sur l'honneur de régularité de situation fiscale et sociale de la société/association peut suffire).

Tous les projets culturels et artistiques peuvent être soumis, toutes esthétiques confondues, qu'il s'agisse de projets de diffusion, de création (y compris participative), de formation, de pratiques amateurs ou autres.

Tous les types de structures peuvent candidater, qu'ils soient privé ou public.

Article 5 – Visite

Les candidats s'il le souhaite peuvent visiter le fort Napoléon au maximum 2 fois avant le dépôt de leur candidature.

Pour prendre rendez-vous : patricia.maffiolo@la-seyne.fr

Article 6 – Calendrier prévisionnel

Les candidats sont informés du calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 15 janvier 2024
Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 29 février 2024
Questions / réponses aux candidats par mail : du 01 mars au 22 mars 2024
Réponse finale aux candidats : au plus tard le 27 avril 2024

Article 7 – Dépôt des projets

Chaque candidat est invité à adresser son dossier avant le 29 février 2024 par papier, à l'adresse postale suivante Mairie de La Seyne-sur-Mer - 20 Quai Saturnin Fabre CS 60226 – 83507 LA SEYNE SUR MER Objet : Appel à Manifestation d'intérêt : fort Napoléon.

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet. Par ailleurs, en présentant son projet, chaque candidat s'engage à fournir à la Ville toutes informations ou documents concernant son retour d'expérience relatif à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et le cas échéant à la mise à disposition du fort Napoléon dans un soucis d'évaluation et d'amélioration continue du service proposé par la Ville.

Article 8 – Critères de sélection des projets

La Ville de La Seyne-sur-Mer jugera les projets recevables en fonction des critères suivants :

► Caractère réaliste du projet. Les projets soumis doivent être adaptés à un accueil dans le fort Napoléon (jauge, plateau technique, économie de projet). Les opérateurs culturels devront donc être les plus précis possibles quant à la présentation des conditions d'accueil de leurs projets.
► Capacité et Cohérence financière : Solidité économique et financière de la proposition, évaluée au regard du budget prévisionnel proposé et du descriptif et montant des Investissements projetés. Il est précisé que la durée proposée devra être en cohérence avec les investissements projetés
► Projet d'exploitation et de développement de l'activité. La Ville sera notamment attentive à la question de l'accessibilité tarifaire des spectacles accueillis et sensible aux projets s'inscrivant dans une logique d'éducation artistique et culturelle et/ou d'appropriation citoyenne ainsi qu'au projet participatif.
► Redevance d'occupation proposée

Article 9 – Négociation possible

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Article 10 - loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » , au Règlement de l'union européenne dit RGPD, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Annexes :
- Plan du Fort Napoléon
- Procès verbal de la Commission de sécurité
- Etat des lieux du 10 juillet 2023
- arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques